

ARRETE N°179/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
35 RUE DU GENERAL LECLERC**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Madame Maud BOUCHOT en date du 12 juin 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement au 35 rue du Général Leclerc à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le **samedi 6 juillet 2024**, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise travaux du stationnement d'un camion déménagement **au droit du 35 rue du Général Leclerc**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le **samedi 6 juillet 2024**, seul le camion de déménagement de Madame BOUCHOT sera autorisé à stationner en partie sur le trottoir et la chaussée **au droit du 35 rue du Général Leclerc**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation règlementaire sera mise en place préalablement et entretenue par Madame BOUCHOT.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le: 24 JUIN 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **24 JUIN 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON

